

Province de Québec  
Cégep régional de Lanaudière

Procès-verbal de la 225<sup>e</sup> assemblée extraordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le mercredi 14 juin 2023, à 18 h sous la présidence de M. Stéphane Dignard, président du conseil d'administration.

Sont présents :

Mesdames	Hélène Bailleu Mégane Bourdon-Marchand Nancy Lapointe Caroline Otis Geneviève Perreault Andrée Saint-Georges
Messieurs	Mathieu Bélanger Jean-François Désy Nicolas Gagnon Francis Grégoire Luc Grenier Frédéric Pellerin Sylvain Riendeau

Absences motivées :

Messieurs	Joffrey Bouchard Justin Brunet Clément Comtois
-----------	--

Participent également à l'assemblée :

Madame	Esther Fournier, directrice des ressources financières et de la Formation continue
Messieurs	Michel Forest, directeur des ressources humaines et des affaires juridiques  Hugo Isabelle, directeur des ressources matérielles  Pierre Beauregard, directeur des technologies de l'information

Agit à titre de secrétaire de l'assemblée :

Madame	Elianne Duchesne, secrétaire générale
--------	---------------------------------------

**Ouverture de l'assemblée – vérification du quorum :**

Le président d'assemblée constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

**225.1 Adoption de l'ordre du jour :**

*Sur proposition de Mme Andrée Saint-Georges, dûment appuyée par M. Mathieu Bélanger,*

CARL-230614-01

*« Il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :*

- 225.1. Adoption de l'ordre du jour*
- 225.2. Invité : M. Dominic Leblanc*
  - A. Manifestation d'intérêt pour dispenser un nouveau programme au Cégep régional de Lanaudière*
  - B. Nominations au comité d'éthique de la recherche*
- 225.3. Invité : M. Éric Francoeur*
  - A. Modification à la Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue français*
  - B. Présentation du devis d'assurance qualité*
- 225.4. Adoption des procès-verbaux du conseil d'administration*
  - Assemblée ordinaire du 26 avril 2023*
  - Assemblée extraordinaire du 24 mai 2023*
- 225.5. Suite (s) aux procès-verbaux*
- 225.6. Rapport du comité exécutif*
- 225.7. Informations des conseils d'établissement et des collègues*
  - 225.7.1. Collège constituant de Joliette*
  - 225.7.2. Collège constituant de L'Assomption*
  - 225.7.3. Collège constituant de Terrebonne*
  - Recommandation d'émission de diplômes*
- 225.8. Budget de fonctionnement 2023-2024 du Cégep régional de Lanaudière*
- 225.9. Variation au plan d'effectifs 2023-2024 (article 12)*
- 225.10. Dossiers ressources matérielles*
  - A. Bail pour la location d'espaces au collège constituant de L'Assomption*
  - B. Délégation de pouvoirs à la direction générale pour l'adjudication du contrat pour les services d'hygiène et de salubrité*
- 225.11. Adoption des modifications à la Politique de gestion des risques*
- 225.12. Fermeture du programme Techniques de bureautique*
- 225.13. Délégation par le conseil d'administration aux commissions des études des collèges constituants du Cégep régional de Lanaudière*
- 225.14. Nomination à la commission des études de L'Assomption*
- 225.15. Informations*
  - Nouvelles de la direction générale*
  - Nouvelles de la présidence*
  - Avis de motion (Règlement no 8)*

- 225.16. *Divers*  
 225.17. *Levée de l'assemblée »*

Adoptée à l'unanimité.

**225.2 A) Manifestation d'intérêt pour dispenser un nouveau programme au Cégep régional de Lanaudière :**

Le directeur adjoint recherche et développement institutionnel présente le dossier et répond aux questions des membres.

Le ministère de l'Enseignement supérieur a récemment lancé un appel d'intérêts destiné à certains établissements du réseau collégial afin d'évaluer l'intérêt à offrir le programme Techniques policières (310.A0). Les établissements ciblés sont ceux qui font partie d'une région qui ne compte aucun établissement offrant le programme et dont les effectifs étudiants dans les prochaines années créeront un impact relativement moins important sur les infrastructures.

Le collège constituant de Joliette fait partie de la liste des cinq établissements ciblés par cet appel. Les établissements figurant sur cette liste ont jusqu'au 1er juillet afin de signifier leur intérêt à offrir ce programme d'études. La demande qui sera envoyée au ministère doit faire la démonstration de la pertinence d'offrir le programme, que le collège possède les espaces nécessaires et prévoir un montant financier.

*Attendu la forte demande des candidats aux études collégiales pour le programme d'études en Techniques policières (310.A0);*

*Attendu le nombre considérable de Lanaudois qui présentent une demande d'admission dans ce programme d'études;*

*Attendu qu'il s'agit de l'un des programmes d'études collégiales les plus contingentés en raison d'une offre de formation insuffisante;*

*Attendu le souhait du collège constituant de Joliette de répondre aux besoins de formation et de diversifier son offre de formation;*

*Attendu que le collège constituant de Joliette possède les espaces nécessaires afin d'offrir ce programme d'études;*

*Attendu que le ministère de l'Enseignement supérieur procède maintenant par appel d'intérêts et détermine les programmes d'études et les établissements pour lesquels des autorisations peuvent être accordées;*

*Attendu que l'obtention d'une autorisation pour dispenser ce programme d'études au collège constituant de Joliette peut se faire sans nuire aux établissements qui le dispensent actuellement;*

*Attendu que les perspectives d'emploi de la profession de policier sont très favorables;*

*Attendu les liens pédagogiques possibles entre plusieurs programmes offerts au Cégep régional de Lanaudière, dont Techniques juridiques, Techniques d'éducation spécialisée, Techniques de travail social et Soins infirmiers;*

*Attendu les avis favorables de la commission des études et du conseil d'établissement du collège constituant de Joliette;*

*Sur proposition de Mme Nancy Lapointe, dûment appuyée par M. Jean-François Désy,*

CARL-230614-02

*« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière dépose une demande d'intérêt afin d'offrir le programme Techniques policières (310.A0) et que celui-ci relève du collège constituant de Joliette. »*

Adoptée à l'unanimité.

### **B) Nominations au Comité d'éthique de la recherche :**

Le directeur adjoint recherche et développement institutionnel présente le dossier et répond aux questions des membres.

Le comité d'éthique de la recherche (CER) est l'instance mise sur pied par le conseil d'administration du Cégep régional pour procéder à l'évaluation éthique des projets de recherche faisant appel à des sujets humains. Le CER exerce, au nom du cégep, le pouvoir d'approuver, de modifier, de stopper ou de refuser toute proposition ou poursuite de projet de recherche faisant appel à des sujets humains réalisé sur place ou par leurs membres.

Conformément à l'article 8.3 de la Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains du Cégep régional de Lanaudière, les nominations sont faites par le conseil d'administration. Les mandats sont de trois ans, renouvelables.

*Attendu le mandat dévolu au comité d'éthique de la recherche et décrit dans la Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains;*

*Attendu l'article 8.3 de ladite politique qui précise que les nominations du comité d'éthique de la recherche sont faites par le conseil d'administration;*

*Attendu que des postes de membres seront vacants prochainement et qu'il importe de les combler;*

*Attendu les candidatures reçues et leur approbation par tous les membres du comité d'éthique de la recherche;*

*Sur proposition de M. Frédéric Pellerin, dûment appuyée par Mme Geneviève Perreault,*

CARL-230614-03

« *Il est résolu :*

- *de nommer Monsieur Mathieu Andrieux au sein du comité d'éthique de la recherche du Cégep régional de Lanaudière, à titre de personne versée en méthodes de recherche, pour un mandat de trois ans.*
- *de nommer Monsieur Laurent Jodoin au sein du comité d'éthique de la recherche du Cégep régional de Lanaudière, à titre de personne versée en éthique, pour un mandat de trois ans. »*

Adoptée à l'unanimité.

### **225.3 A) Adoption de la Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française du Cégep régional de Lanaudière :**

Le directeur adjoint au développement et aux partenariats interordres présente le dossier et répond aux questions des membres.

Depuis 2002, la Charte de langue française exige que les établissements collégiaux et universitaires se dotent d'une politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française. Pour les établissements francophones, la politique doit contenir différents éléments ayant trait à la langue d'enseignement, incluant le matériel didactique, la langue de communication de l'administration, la qualité de la langue française et de sa maîtrise par la population collégiale, la langue du travail et la mise en œuvre et le suivi de la politique.

Or, en mai 2022, l'Assemblée nationale a adopté la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français. Anciennement désignée comme le projet de loi no 96, la sanction de cette Loi, en juin 2022, a entraîné des modifications notamment à la Charte de la langue française et, conséquemment, aux politiques linguistiques des établissements d'enseignement supérieur.

Pour les établissements francophones, les considérations suivantes doivent désormais être intégrées à leur politique, et ce, afin de répondre aux nouvelles exigences de la Loi et de la Charte :

- La qualité et la maîtrise du français par la population étudiante, notamment par l'enseignement de la terminologie française appropriée aux matières enseignées dans l'établissement;
- Les modalités de traitement des plaintes formulées au regard de l'application de leur politique;
- Les fonctions de la personne responsable de l'application de la politique;

- Les modalités de consultation et de la participation de la population étudiante ainsi que des membres du personnel se déroulant dans le cadre des mécanismes établis pour les associer à l'élaboration de la politique;

Les conditions et les circonstances dans lesquelles une langue autre que le français peut être employée.

En outre, la révision de la politique et la reddition de comptes sont maintenant soumises aux règles suivantes :

- La politique cadre de chaque établissement et ses modifications doivent être transmises au ministère de l'Enseignement supérieur qui assurera la transmission au ministère de la Langue française;
- La politique doit être révisée tous les dix ans;
- Un rapport d'application de la politique doit être transmis tous les trois ans au ministère de la Langue française;
- Des mécanismes de consultation et de participation des personnes étudiantes et des membres du personnel doivent être mis en place.

Dans le but de se conformer aux nouvelles dispositions de la Charte de la langue française, les établissements doivent réviser leur politique d'ici juin 2023.

Soucieux de respecter les nouvelles exigences imposées par la Loi, le Cégep régional de Lanaudière a procédé rapidement à la révision de sa Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française. Il a intégré les nouveaux éléments exigés, tout en s'assurant de la cohérence d'ensemble de sa politique.

Il est important de préciser que cette révision ne donnait pas lieu à d'autres modifications que celles demandées par le Gouvernement du Québec. Dans l'éventualité où d'autres modifications étaient nécessaires à la politique régionale ou aux politiques des collèges constituants dans les prochaines années, un chantier pourra être mis en œuvre au plan de travail.

Il s'agit pour le conseil d'administration d'adopter les modifications demandées par le Gouvernement du Québec à la Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française du Cégep régional de Lanaudière adoptée en 2006.

*Attendu l'adoption de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français;*

*Attendu la révision de la Charte de la langue française;*

*Attendu les modifications demandées aux politiques linguistiques des établissements d'enseignement supérieur;*

*Attendu l'obligation du Cégep régional de Lanaudière de réviser sa Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française, et ce, à la lumière des modifications demandées;*

*Attendu la recommandation du CRPC*

*Attendu les avis favorables des trois commissions des études et des trois conseils d'établissement;*

*Sur proposition de M. Sylvain Riendeau, dûment appuyée par Mme Caroline Otis;*

*« Il est résolu d'adopter les modifications proposées à la Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française du Cégep régional de Lanaudière. »*

Adoptée à l'unanimité.

### **A) Présentation du devis d'autoévaluation – deuxième cycle de l'opération d'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurances qualité :**

Le directeur adjoint au développement et aux partenariats interordres présente le dossier et répond aux questions des membres.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) est un organisme d'évaluation externe, public et indépendant créé en 1993 par le Gouvernement du Québec. Sa principale mission est de contribuer à l'amélioration continue de la qualité de l'enseignement collégial et à en témoigner.

Entre 2015 et 2018, le Cégep régional de Lanaudière a participé à la première opération d'évaluation de ses mécanismes d'assurance qualité, à la demande de la CEEC. Par la suite, cette dernière a formulé certaines recommandations à l'établissement.

En janvier dernier, la CEEC a confirmé au Cégep régional de Lanaudière qu'il devait amorcer la seconde opération d'évaluation. Comme dans le cas de la première opération, il s'agira d'évaluer les quatre composantes suivantes :

- ✓ Les mécanismes assurant la qualité des programmes d'études;
- ✓ Les mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages;
- ✓ Les mécanismes assurant la qualité de planification stratégique;
- ✓ Les mécanismes assurant la qualité de la planification liée à la réussite.

Le rapport final de l'établissement, qui inclura les rapports des trois collèges constituants et de la direction générale, devra être adopté par le conseil d'administration d'ici novembre 2024.

En conformité avec les exigences de la CEEC, l'établissement doit d'abord produire un devis qui guidera sa démarche d'autoévaluation. Ce devis doit préciser notamment les éléments suivants :

- ✓ Les principaux enjeux de la démarche d'autoévaluation;
- ✓ Les procédures de collectes de données;
- ✓ Les processus d'analyse des données;
- ✓ Les modes de consultation et les groupes visés;
- ✓ La composition des comités et leurs responsabilités;
- ✓ Les responsabilités des directions;
- ✓ Les étapes d'approbation du rapport;
- ✓ L'échéancier de réalisation.

Enfin, soulignons que le présent devis est le résultat d'une concertation entre les responsables de l'opération dans les collèges constituants, à la formation continue et à la direction générale. De plus, ce devis respecte les exigences de la CEEC, tout en proposant une démarche simple et efficace qui tient compte des particularités de l'établissement.

#### **225.4 Adoption des procès-verbaux du conseil d'administration :**

*Sur proposition de M. Jean-François Désy, dûment appuyée par M. Luc Grenier,*

CARL-230614-05

*« Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 223e assemblée ordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière, tenue le 26 avril 2023. »*

Adopté à l'unanimité.

*Sur proposition de M. Mathieu Bélanger, dûment appuyée par M. Luc Grenier,*

CARL-230614-06

*« Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 224e assemblée extraordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière, tenue le 24 mai 2023. »*

Adopté à l'unanimité.

#### **225.5 Suite (s) aux procès-verbaux :**

Sans objet.

## **225.6 Rapport du comité exécutif :**

Les membres du conseil d'administration ont reçu avant l'assemblée les procès-verbaux des assemblées du comité exécutif tenues le 19 avril 2023 et le 9 mai 2023.

## **225.7 Informations des conseils d'établissement et des collèges et recommandation d'émission de diplômes :**

### **225.7.1 Collège constituant de Joliette :**

Le directeur du collège constituant de Joliette présente les informations du conseil d'établissement et du collège.

- Sous la supervision de Samira Chbouki, coordonnatrice de Bio.Enviro.In, des étudiantes en Technologie de la production horticole agroenvironnementale ont présenté les résultats de leur projet intitulé « Et si les biostimulants réduisaient l'apport en engrais phosphatés » à l'ACFAS.
- Un projet visant à offrir des ateliers d'apprentissage de la cuisine pour des personnes ayant une déficience intellectuelle a été réalisé en collaboration avec le CISSS par des finissantes en Techniques d'éducation spécialisée, accompagnées par le programme Technologie des procédés et de la qualité des aliments.
- La 36e cérémonie annuelle de remise des bourses du programme Gestion et technologie d'entreprise agricole s'est tenue le 1er juin dernier à la Ferme-école du Cégep à Joliette. Ce sont 31 bourses distribuées grâce à de nombreux partenaires qui ont été offertes aux étudiants qui se sont démarqués.

### **225.7.2 Collège constituant de L'Assomption :**

La directrice du collège constituant de L'Assomption présente les informations du conseil d'établissement et du collège.

- Lors de la 25<sup>e</sup> édition du salon Visez droit, 45 étudiants en Techniques juridiques ont participé à un procès simulé où ils ont pris le rôle d'avocats, témoins, greffiers et huissiers, le tout présidé par l'honorable juge Sophie Bourque, juge à la Cour supérieure du Québec.
- La 13<sup>e</sup> édition de l'événement Art et Solidarité, organisée conjointement par le Comité environnement et droits humains (CEDH) et le programme Arts, lettres et communication, a connu encore cette année un franc succès et a permis d'amasser 4000 \$ qui sera entièrement remis à l'organisme Puits et poulies.

- Lors de la cérémonie de fin d'études, 464 étudiants ont été diplômés dans les programmes préuniversitaires et techniques. Plus de 600 personnes, dont des membres du personnel, des parents et des amis étaient présents afin de souligner la réussite des étudiants.
- Le programme de Techniques d'orthèses visuelles s'appellera dorénavant le Techniques d'optique et lunetterie.

### **225.7.3 Collège constituant de Terrebonne :**

La directrice du collège constituant de Terrebonne présente les informations du conseil d'établissement et du collège.

- La 13e édition de la Bourse du Mérite entrepreneurship étudiant a permis de remettre des bourses d'une valeur de 300 \$ et 200 \$ respectivement à des équipes du cours Épreuve synthèse – rédaction du plan d'affaires du programme Techniques de comptabilité et de gestion soulignant la qualité des trois dossiers s'étant le plus démarqués.
- Dans le cadre du cours Défis sociaux et transformation des sociétés, nos étudiants ont pris la parole publiquement sur des enjeux qui les interpellent lors d'assemblées de municipalités (Bois-des-Filion, Charlemagne, Mascouche, Repentigny, Saint-Eustache, Saint-Lin–Laurentides, Terrebonne) et de MRC (Les Moulins, Thérèse-De Blainville).
- Un vernissage et une exposition des projets des étudiants de Design industriel se sont déroulés en mai dernier.
- Le 20 avril - Exposition Transhumance et expérience en réalité virtuelle : un projet réalisé en collaboration avec INÉDI.

#### ***Recommandation d'émission de diplômes :***

*Attendu les dispositions de l'article 32 du Règlement sur le régime des études collégiales;*

*Attendu la recommandation des collèges constituants de Joliette, de L'Assomption et de Terrebonne;*

*Sur proposition de Mme Nancy Lapointe, dûment appuyée par M. Sylvain Riendeau,*

*« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont le nom apparaît sur les listes suivantes :*

- JO2023042401;
- CA202305110;

- TB2023050501. »

Adoptée à l'unanimité.

*Attendu les dispositions de l'article 33 du Règlement sur le régime des études collégiales;*

*Attendu la recommandation des collèges constituants de Joliette, de L'Assomption et de Terrebonne;*

*Sur proposition de Mme Andrée Saint-Georges, dûment appuyée par M. Jean-François Désy,*

*« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière décerne une attestation d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont les noms figurent en annexe à l'original du procès-verbal de la présente assemblée et qui ont atteint les objectifs de leur programme. »*

Adoptée à l'unanimité.

CARL-230614-08

## **225.8 Budget de fonctionnement 2023-2024 du Cégep régional de Lanaudière :**

La directrice des ressources financières présente le budget de fonctionnement pour l'année 2023-2024 et répond aux questions des membres.

Les allocations budgétaires ont été présentées par le ministère le 28 avril 2023. Un travail de recension des besoins a été réalisé auprès de chacun des Collèges constituants et des services du Cégep régional de Lanaudière afin d'établir leur budget.

Il s'agit pour le conseil d'administration d'adopter le budget régional incluant les budgets des trois collèges constituants et qui ont été adoptés par les conseils d'établissement.

*Attendu les orientations budgétaires pour l'année 2023-2024;*

*Attendu le dépôt par le ministère de l'Enseignement supérieur des allocations de base le 28 avril 2023;*

*Attendu que l'allocation normalisée tient compte de l'indexation salariale, de la progression dans les échelles de traitement, et des variations des contributions patronales et des indexations des autres coûts;*

*Attendu que le budget de fonctionnement 2023-2024 tient compte du plan des effectifs 2023-2024;*

*Attendu la recommandation du CRPC;*

*Attendu la recommandation du comité exécutif;*

*Attendu l'avis favorable des conseils d'établissement des trois collèges constituants;*

*Sur proposition de Mme Andrée Saint-Georges, dûment appuyée par M. Francis Grégoire,*

CARL-230614-09

*« Il est résolu d'adopter le budget de fonctionnement 2023-2024 du Cégep régional de Lanaudière. »*

Adoptée à l'unanimité.

### **225.9 Variation au plan d'effectifs 2023-2024 :**

Le directeur des ressources humaines présente les intentions au plan d'effectifs du Cégep régional de Lanaudière pour l'année 2023-2024 et répond aux questions des membres.

La direction des ressources humaines a rencontré chacune des directions de collège ainsi que les directions de service afin de discuter des orientations du plan d'effectif 2023-2024 au cours du mois de mars 2023. Les travaux se sont poursuivis au cours du mois d'avril et ont été présentés lors de rencontres du comité de planification et de coordination (CRPC) du Cégep régional de Lanaudière.

Il s'agit pour le conseil d'administration d'adopter le plan d'effectif sous réserve du dépôt de l'ensemble des allocations en provenance du Ministère et des disponibilités budgétaires récurrentes, ainsi que des consultations auprès des comités de relations de travail du personnel professionnel et du personnel de soutien du Cégep régional de Lanaudière qui se termineront au plus tard le 1er juillet 2023.

*Attendu l'obligation pour le conseil d'administration d'adopter le plan d'effectifs global du Cégep régional de Lanaudière en lien avec le budget de l'année 2023-2024;*

*Attendu l'obligation de déposer un plan d'effectifs au plus tard le 1er juin de chaque année;*

*Attendu la recommandation du CRPC;*

*Attendu la recommandation du comité exécutif;*

*Sur proposition de Mme Geneviève Perreault, dûment appuyée par Mme Andrée Saint-Georges,*

CARL-230614-10

*« Il est résolu d'adopter le Plan d'effectifs 2023-2024 du Cégep régional de Lanaudière, sous réserve du dépôt de l'ensemble des allocations en provenance du Ministère et des disponibilités budgétaires récurrentes, ainsi que des consultations auprès des comités de relations de travail du personnel professionnel et du personnel de soutien du Cégep régional de Lanaudière qui se termineront au plus tard le 1er juillet 2023. »*

Adoptée à l'unanimité.

## **225.10 Dossiers ressources matérielles :**

Le directeur des ressources matérielles présente les dossiers et répond aux questions des membres.

### **A) Bail de location d'espaces au collège constituant de L'Assomption**

En novembre 2022, le conseil d'administration autorisait les démarches de négociation de la Direction des ressources matérielles auprès de promoteurs immobiliers en vue de conclure une entente de location d'espaces permettant de répondre au déficit d'espaces suivant notamment l'autorisation du ministère de l'Enseignement supérieur de dispenser le programme d'étude de Techniques d'inhalothérapie au collège constituant de L'Assomption.

Depuis ce temps, la direction des ressources matérielles a effectué des démarches auprès des organismes publics et privés. Suivant l'analyse des possibilités, la direction des ressources matérielles recommande la signature d'un bail avec la firme « Trois-Douze » pour la location d'espaces d'une superficie de 2 657 pieds carrés.

Selon les termes convenus entre les parties, le bail sera d'une durée de cinq ans, allant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2028 et est assujéti à une clause de renouvellement de deux périodes additionnelles de vingt-quatre mois chacune.

Le montant correspondant à la location annuelle, incluant également les dépenses annuelles récurrentes s'élève à 97 574,00 \$; étant entendu que le coût du loyer et les autres frais seront indexés annuellement suivant l'indice des prix de consommation globale annuelle fixée minimalement à 3 %. L'engagement financier estimé est de 3 562 501,00 \$.

*Attendu que le conseil d'administration a autorisé en novembre 2022 les démarches de négociation pour conclure une entente de location de locaux pour répondre aux besoins du Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption, et ce, pour une période de cinq ans;*

*Attendu l'approbation du plan de contingence par le ministère de l'Enseignement supérieur pour la location et l'aménagement de classes supplémentaires;*

*Attendu les démarches effectuées par la direction des ressources matérielles;*

*Attendu la recommandation de la Direction des ressources matérielles;*

*Attendu la recommandation du CRPC;*

*Sur proposition de Mme Nancy Lapointe, dûment appuyée par M. Jean-François Désy,*

CARL-230614-11

*« Il est résolu d'autoriser la signature du bail pour la location d'espaces destinés à répondre au déficit d'espaces au Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption pour une période de cinq ans allant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2028, pour un montant total estimé de 487 870,00 \$, étant entendu que le bail est assujéti à une clause de renouvellement de deux périodes additionnelles de vingt-quatre mois chacune et que le coût du loyer et les autres frais seront indexés annuellement suivant l'indice des prix de consommation fixé minimalement à 3 % et que la direction générale et la direction des ressources matérielles soient mandatées pour signer le bail. »*

Adoptée à l'unanimité.

## **B) Délégation de pouvoirs à la direction générale pour l'adjudication du contrat pour les services d'entretien ménager**

Le Cégep régional de Lanaudière a publié un appel d'offres public pour les services spécialisés en hygiène et salubrité pour les établissements du Cégep régional de Lanaudière au cours du mois d'avril dernier. Malheureusement, en raison d'une irrégularité l'appel d'offres a dû être annulé.

Comme il a été impossible de procéder à l'adjudication du contrat et que le Cégep régional de Lanaudière a dû relancer un nouvel appel d'offres pour ces services essentiels au bon déroulement des opérations dans les établissements du Cégep, il devient difficile de pouvoir procéder dans les délais.

L'ouverture des soumissions qui seront reçues ne pourra être faite avant les vacances estivales. Le Règlement de gestion financière prévoit que tout contrat doit être approuvé par le conseil d'administration lorsqu'il implique une somme qui excède 200 000 \$. L'expérience a démontré qu'il pourrait être difficile de réunir les membres du conseil d'administration pour l'octroi de ce contrat quelques jours avant le début des vacances estivales.

Il s'agit pour les membres du conseil d'administration de déléguer à la direction générale la responsabilité d'octroyer ce contrat, étant entendu qu'elle en fera rapport à la prochaine assemblée ordinaire du conseil d'administration.

*Attendu l'appel d'offres public pour l'attribution du contrat pour des services spécialisés en hygiène et salubrité au Cégep régional de Lanaudière;*

*Attendu l'ouverture des soumissions prévue au cours de la période des vacances estivales;*

*Attendu la difficulté à tenir une assemblée du conseil d'administration durant cette période;*

*Attendu que le contrat sera octroyé au plus bas soumissionnaire conforme;*

*Attendu l'article 5.05 du Règlement de gestion financière du Cégep régional de Lanaudière;*

*Attendu les sommes réservées à cette fin à même le budget de fonctionnement;*

*Sur proposition de Mme Andrée Saint-Georges, dûment appuyée par M. Sylvain Riendeau,*

*« Il est résolu de déléguer à la direction générale la responsabilité d'octroyer le contrat pour les services spécialisés en hygiène et salubrité pour les établissements du Cégep régional de Lanaudière. »*

Adoptée à l'unanimité.

CARL-230614-12

### **225.11 Adoption des modifications à la Politique de gestion des risques :**

La directrice des ressources financières présente le dossier et répond aux questions des membres.

Le 16 juin 2020, le conseil d'administration a procédé à l'adoption de la Politique de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle. Cette politique permettait de répondre aux obligations de la Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle adoptée par le Conseil du trésor et précisant les obligations des organismes publics visés à l'article 4 de la Loi sur les contrats des organismes publics.

Conformément à la Directive, la Politique de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle définit les éléments permettant de réaliser un plan de gestion.

Suivant des modifications concernant la composition du comité de gestion des risques ainsi que la nomination d'une nouvelle direction adjointe responsable de l'application des règles contractuelles (RARC), dont le rôle est défini en conformité avec la Loi sur les contrats des organismes publics et le Règlement

14 relatif aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction, une mise à jour de la Politique de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle a été réalisée.

*Attendu l'adoption de la Politique de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle le 16 juin 2020 par le conseil d'administration;*

*Attendu la modification de la composition du comité de gestion des risques et la définition du rôle de responsable de l'application des règles contractuelles (RARC);*

*Attendu les travaux menés afin de procéder à la mise à jour de la Politique de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle;*

*Attendu la recommandation du CRPC;*

*Sur proposition de M. Frédéric Pellerin, dûment appuyée par M. Luc Grenier,*

*« Il est résolu d'adopter la mise à jour de la Politique de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle du Cégep régional de Lanaudière. »*

Adoptée à l'unanimité.

CARL-230614-13

## **225.12 Fermeture du programme Techniques de bureautique :**

Le directeur du collège constituant de Joliette présente le dossier et répond aux questions des membres.

Suivant des travaux qui se sont échelonnés sur plusieurs mois, c'est en mars 2023 que le devis du nouveau programme d'études Techniques d'administration et de gestion (410.G0) conduisant au diplôme d'études collégiales a été officiellement approuvé par la ministre de l'Enseignement supérieur.

Ce nouveau programme, dont l'implantation obligatoire est prévue pour l'automne 2026, englobera désormais l'ensemble des compétences en bureautique, gestion et administration. Les admissions ont été suspendues pour les années 2020-2021 et 2021-2022 dans le programme de Techniques de bureautique, la dernière cohorte sera diplômée à la session d'hiver 2023.

Il s'agit pour le conseil d'administration de procéder à la fermeture complète et définitive du programme d'études Techniques de bureautique (412.A0) dont les compétences seront intégrées au nouveau programme de Techniques d'administration et de gestion.

*Attendu l'approbation par le ministère de l'Enseignement supérieur du devis du nouveau programme d'études Techniques d'administration et de gestion (410.G0);*

*Attendu l'intégration des compétences de la discipline bureautique (412) dans le devis du programme d'études Techniques d'administration et de gestion (410.G0);*

*Attendu la suspension des admissions dans le programme d'études Techniques de bureautique (412.A0) pour les années 2020-2021 ainsi que 2021-2022 et la diplomation de la dernière cohorte à l'hiver 2023;*

*Attendu la recommandation du Collège constituant de Joliette;*

*Attendu l'avis favorable de la commission des études et du conseil d'établissement du Collège constituant de Joliette;*

*Sur proposition de M. Jean-François Désy, dûment appuyée par Mme Andrée Saint-Georges,*

*« Il est résolu que le conseil d'administration procède à la fermeture complète et définitive du programme d'études Techniques de bureautique (412.A0). »*

Adoptée à l'unanimité.

CARL-230614-14

### **225.13 Délégation par le conseil d'administration aux commissions des études des collèges constituants du Cégep régional de Lanaudière :**

La directrice générale présente le dossier et répond aux questions des membres.

Dans la foulée de la fermeture du programme d'études Techniques de bureautique, un constat a été fait concernant la provenance des enseignants dans la composition de la commission des études au collège constituant de Joliette.

En effet, il s'avère que le Règlement no 3, qui détermine la composition des commissions des études, précise également la provenance du personnel enseignant élu par leurs pairs.

Il est donc souhaité que la représentativité des différents programmes et départements puisse se faire de façon équilibrée et que les personnes qui se trouvent à siéger aux commissions des études puissent bien représenter leurs pairs.

Il est donc suggéré qu'un projet pilote de délégation soit autorisé afin de permettre aux commissions des études de choisir la représentativité du personnel enseignant, en respectant les différents programmes et départements pour chacun des collèges constituants.

Il s'agit, pour le conseil d'administration, d'autoriser les commissions des études à mettre en application cette délégation à compter de l'année scolaire 2023-2024, cette délégation étant accordée en projet pilote en respectant la composition prévue dans le Règlement no 3 sur la commission des études quant au nombre de représentants par catégorie de personnel, selon le tableau qui suit.

<b>Collège constituant de Joliette</b>	<b>Collège constituant de L'Assomption</b>	<b>Collège constituant de Terrebonne</b>
La direction du collège (présidence)	La direction du collège (présidence)	La direction du collège (présidence)
Deux (2) membres du personnel cadre responsable de programmes d'études	Deux (2) membres du personnel cadre responsable de programmes d'études	Deux (2) membres du personnel cadre responsable de programmes d'études
Deux (2) membres du personnel professionnel dont, préférablement, un travaillant au développement ou à l'organisation des AEC, élus par leurs pairs	Trois (3) membres du personnel professionnel élus par leurs pairs, dont un (1) de la formation continue	Deux (2) membres du personnel professionnel, élus par leurs pairs dont préférablement un (1) à la formation continue
Un membre du personnel de soutien élu par ses pairs	Un membre du personnel de soutien élu par ses pairs	Un membre du personnel de soutien élu par ses pairs
Deux (2) étudiants du collège constituant élus par l'Association étudiante ou à défaut, élus par leurs pairs	Deux (2) étudiants du collège constituant élus par l'Association étudiante ou à défaut, élus par leurs pairs	Deux (2) étudiants du collège constituant élus par l'Association étudiante ou à défaut, élus par leurs pairs
Dix (10) membres du personnel enseignant élus par leurs pairs	Dix (10) membres du personnel enseignant élus par leurs pairs	Onze (11) membres du personnel enseignant élus par leurs pairs

*Attendu que le Règlement no 3 sur la Commission des études détermine la composition des commissions des études des trois collèges constituants;*

*Attendu qu'il importe que la provenance du personnel enseignant en ce qui a trait aux programmes et aux départements doit être*

*représentative pour chacun des collèges, en fonction des programmes d'études offerts;*

*Attendu que le Règlement no 3 continue de s'appliquer quant au nombre de représentants, selon les catégories de personnel;*

*Attendu la recommandation du CRPC;*

*Sur proposition de M. Mathieu Bélanger, dûment appuyée par M. Francis Grégoire,*

CARL-230614-15

*« Il est résolu que le conseil d'administration autorise, en projet pilote, les commissions des études des collèges constituants de Joliette, de L'Assomption et de Terrebonne, à déterminer la provenance du personnel enseignant, pourvu que le nombre de représentants soit respecté. »*

Adoptée à l'unanimité.

#### **225.14 Nomination à la commission des études de L'Assomption :**

La directrice du collège constituant de L'Assomption présente le dossier et répond aux questions des membres.

Suivant la nomination de Mme Cynthia Lemieux à titre de directrice adjointe aux études, Service des programmes et du développement pédagogique, il est souhaité que cette dernière soit nommée pour siéger sur la commission des études du Collège constituant de L'Assomption en remplacement de Mme Sonia Ducharme-Beausoleil.

Il revient au conseil d'administration de désigner le personnel d'encadrement au sein des commissions des études, comme le prévoit le Règlement no 3.

*Attendu l'article 7 des Lettres patentes du Cégep régional de Lanaudière;*

*Attendu l'article 17 b) de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel;*

*Attendu que le Règlement sur la commission des études précise que la désignation des membres du personnel cadre à la commission des études est faite par le conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière;*

*Attendu la nomination d'une nouvelle direction adjointe aux études, Service des programmes et du développement pédagogique au Collège constituant de L'Assomption qui siégera sur ce comité;*

*Sur proposition de M. Luc Grenier, dûment appuyée par M. Mathieu Bélanger;*

CARL-230614-16

*« Il est résolu de nommer madame Cynthia Lemieux, directrice adjointe aux études, service des programmes et du développement pédagogique, à la commission des études du Collège constituant de L'Assomption, en remplacement de Mme Sonia Ducharme-Beausoleil. »*

Adoptée à l'unanimité.

### **225.15 Informations :**

#### ***Nouvelles de la direction générale***

La directrice générale a déposé son rapport. Elle répond aux questions des membres.

#### ***Nouvelles de la présidence***

Le président souhaite mentionner la réception d'une lettre de la part du syndicat du personnel de soutien le 24 mai dernier. Il fait la lecture de la réponse qui a été transmise à cette lettre.

Il mentionne la dernière assemblée de Mégane Bourdon, étudiante à Joliette et la félicite pour son engagement, son implication et sa mobilisation. Le dynamisme dont elle a fait preuve est un atout pour les étudiants et les administrateurs.

Il mentionne la prochaine assemblée qui se tiendra le 27 septembre 2023 et souhaite à tous un bel été.

#### ***Avis de motion***

Lors de l'assemblée du conseil d'administration qui se tiendra à l'automne 2023, des modifications devraient être proposées au Règlement no 8.

Cette information tient lieu d'avis de motion.

### **225.16 Divers :**

Sans objet.

### **225.17 Levée de l'assemblée :**

La séance est levée à 20 h 48.

.....  
Président d'assemblée

.....  
Secrétaire de l'assemblée